COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260504-26_068_ENV-AI

N°26/068 /ENV

DÉCISION
Relative à l'installation du Foodtruck FAMILY COOKING KREOLE, le samedi 23 mai 2026, à l'occasion de la Fête de la Nature

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1 lequel dispose que « *les personnes publiques (…) gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* »,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Considérant l'organisation par la Commune de la manifestation « Fête de la nature », le samedi 23 mai 2026 de 10h à 21h à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières ;

Considérant que durant cette manifestation la Commune souhaite proposer un point de restauration type Food truck à destination du public ;

Considérant que la Commune a proposé à l'enseigne FAMILY COOKING KREOLE sise 197 RN10 à Coignières, enregistrée sous le numéro de SIRET 53960266400036, représentée par M. STEPHNEY Mark Antony, entrepreneur individuel, spécialisé dans la restauration de type rapide lequel gère un Food-Truck, de réaliser cette prestation pour permettre la prise de repas et collations à l'occasion de l'organisation de la Fête de la Nature ;

Considérant que le parking de l'Espace Alphonse DAUDET relève de l'occupation du domaine privé de la Commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la passation d'une convention d'occupation entre la Commune et M. STEPHNEY Mark Antony, en sa qualité de gérant de l'enseigne « FAMILY COOKING KREOLE », sise 197 RN10 à Coignières, enregistrée sous le numéro de SIRET 53960266400036, pour l'installation de son Food-truck sur un emplacement de parking de l'Espace Alphonse DAUDET dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Nature prévue le samedi 23 mai 2026, de 9h à 21h, maximum, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

a) La présente décision sera affichée visiblement sur le Food-truck.

b) Le libre passage des piétons et la sécurité de ces derniers devront être assurés par une signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Aucun dépôt de matériel ou matériau ne sera toléré sur l'espace réservé. L'espace utilisé sera tenu en parfait état de propreté.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260504-26_068_ENV-AI

c) Dans le cas de détérioration de l'emplacement qui serait due à la présence du Food-truck, le pétitionnaire sera tenu de procéder, à ses frais, à la reprise de la surface endommagée.

d) Le pétitionnaire demeurera exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence du Food-truck serait directement ou indirectement la cause. Il devra, en particulier, prendre des précautions afin d'éviter toute détérioration dans la zone.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention d'occupation d'un emplacement de parking de l'Espace Alphonse DAUDET dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Nature.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

En application de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine privé de la Commune par le Food truck FAMILY COOKING KREOLE, dans la mesure où elle est exclusivement attachée à la manifestation « La Fête de la Nature » est consentie à titre gracieux.

En contrepartie de cette gratuité, M. STEPHNEY Mark Antony s'engage à proposer 10 menus gratuits pour le personnel Mairie présent à cette manifestation.

ARTICLE 4 : DIT que chaque agent présentera un bon estampillé « Mairie » au gérant du Food-Truck afin de pouvoir être identifié par M. STEPHNEY Mark Antony.

ARTICLE 5 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal, d'une notification au titulaire ainsi que d'une information à M. le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines et au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78).

Fait à Coignières, le 24/04/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.